

Se former à la conduite supervisée

La conduite accompagnée (AAC) est bien connue, mais la conduite supervisée l'est un peu moins. Pourtant, c'est une manière efficace de se préparer à l'examen du permis de conduire. Comme pour la conduite accompagnée, elle permet de conduire avec un accompagnateur avant de passer l'examen. Voici en quoi elle consiste et comment elle fonctionne.

Qui peut bénéficier de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est réservée aux adultes de 18 ans et plus. Pour commencer ce parcours, il est nécessaire :

- D'avoir réussi l'examen du Code de la route (ETG).
- D'avoir suivi un minimum de 20 heures de formation en auto-école, sauf si vous possédez déjà un autre permis.

Quand peut-on opter pour la conduite supervisée ?

Vous pouvez choisir la conduite supervisée à plusieurs moments :

- Dès l'inscription à l'auto-école.
- En cours de formation, ou même après un ou plusieurs échecs à l'examen pratique.

Cette option est particulièrement recommandée pour ceux qui rencontrent des difficultés en conduite et souhaitent perfectionner leurs compétences et leurs automatismes.

Pourquoi choisir la conduite supervisée ?

La conduite supervisée présente plusieurs avantages :

- Économique : vous roulez avec un accompagnateur bénévole (ami ou membre de la famille) et économisez sur les heures de conduite à l'auto-école.
- Efficace : les candidats ayant opté pour cette méthode ont de meilleurs taux de réussite à l'examen et moins d'accidents dans les premières années de permis.

Cependant, il est important de noter que, contrairement à la conduite accompagnée :

- La période probatoire reste de 3 ans.
- Il n'y a généralement pas de réduction de la prime d'assurance (à vérifier avec votre assureur).

Avec qui peut-on faire la conduite supervisée ?

Pour conduire en conduite supervisée, il faut être accompagné par une personne répondant à certains critères :

- Avoir son permis B depuis au moins 5 ans.
- Ne pas avoir été condamné pour un délit routier.

- Avoir obtenu l'accord de son assureur pour la couverture en conduite supervisée.

Il n'est pas nécessaire que l'accompagnateur suive une formation spécifique et vous n'avez pas besoin d'une voiture à double commande.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

Après avoir complété vos 20 heures de conduite avec un enseignant, vous recevrez une attestation de fin de formation initiale. Celle-ci certifie que vous avez acquis les compétences nécessaires pour conduire en toute sécurité. À partir de ce moment, vous pourrez conduire avec votre accompagnateur.

Si vous choisissez la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez obtenir une autorisation de conduite supervisée après un rendez-vous préalable de 2 heures.

Contrairement à l'AAC, aucune durée ou distance minimale de conduite n'est exigée.

Les obligations particulières

En conduite supervisée, vous devez respecter certaines règles :

- Le véhicule doit être équipé de double rétroviseurs latéraux et d'un disque "conduite supervisée" visible à l'arrière.
- Vous devez respecter les limitations de vitesse pour jeunes conducteurs.
- Vous devez avoir en permanence certains documents, dont :
 - L'original de votre demande de permis.
 - L'attestation d'assurance pour la conduite supervisée.
 - Le livret d'apprentissage remis par l'auto-école, où vous noterez les détails de vos trajets.

Les rendez-vous pédagogiques

Dans les 3 premiers mois de la conduite supervisée, vous participerez à un rendez-vous pédagogique avec votre accompagnateur et un enseignant de l'auto-école. Ce rendez-vous, obligatoire et d'une durée de 2 heures, comprend :

- 1h de conduite en circulation.
- 1h théorique en salle avec d'autres apprenants et accompagnateurs.

L'objectif est de faire le point sur votre progression et d'échanger sur vos expériences. Vous pouvez poser toutes vos questions à l'enseignant et bénéficier de conseils pour améliorer votre conduite.

Des rendez-vous pédagogiques supplémentaires peuvent être demandés si vous en ressentez le besoin.

Particularités après un échec à l'examen

Si vous optez pour la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez d'abord participer à un rendez-vous préalable avec votre accompagnateur et un enseignant. Ce rendez-vous, d'une durée minimale de 2 heures, permet à l'accompagnateur de se familiariser avec votre niveau de conduite et d'apprendre à répondre à vos besoins pour favoriser votre progression.